Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

EXTRAIT

ID: 034-213402118-20240725-0332024-DE DU REGISTRE DES DÉLIBE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HÉRAULT

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice:

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation: 19/07/2024

DELIBERATION N° 033-2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents: Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents: Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL

Pouvoirs: Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.

Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS SOCIETE COLAS - MODIFICATION DEVIS REFECTION PARKING DE L'ORB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis initial voté le dix-neuf décembre concernant la réfection du parking de l'Orb a été modifié.

En effet, le revêtement prévu (sable stabilisé) a été remplacé par un enrobé drainant.

Le montant du devis actualisé est de 33 711.25 € HT soit 40 453.50 € TTC

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à la majorité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société COLAS pour la réfection du parking de l'Orb pour un montant de 33 711.25 € HT soit 40 453.50 € TTC.

Le secrétaire de séance Marie-France MAUREL

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme,

Yves ROBIN, maire